RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE L'UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS

L'avenant à l'accord triennal interprofessionnel 2022 - 2024 du 8 septembre 2021 conclu dans le cadre de l'Interprofession du vin de Cahors est étendu jusqu'au 31 décembre 2022 aux viticulteurs, groupements de producteurs et aux négociants, qui dans l'aire de production ou à partir de l'aire de production produisent et commercialisent des vins à appellation d'origine protégée « Cahors » par arrêté interministériel du 30 décembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 5 janvier 2022 (AGRT2136894A).

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Avenant à l'accord interprofessionnel
Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE
Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)
Pour les 5 derniers millésimes
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2021 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le 8 septembre 2021

Le Président délégué,

P. VERHAEGHE

Le Président,

M. BERENGER

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Notice explicative
Cotisation interprofessionnelle 2022-2023-2024

Taux 4.48 euros/hl HT
Pour les 5 derniers millésimes et les millésimes antérieurs
appelés « vieux millésimes »
Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle – les bouteilles offertes pour la dégustation

Pour continuer son programme de communication en 2022, 2023 et en 2024, l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors a décidé à l'unanimité des deux collèges lors de son assemblée du 8 septembre 2021 de maintenir le taux de la cotisation interprofessionnelle à 4.48 euros/hl H.T. pour les années 2022, 2023 et 2024.

Fait à Cahors, le 8 septembre 2021

Le Président délégué,

P. VERHAEGHE

Le Président,

M. BERENGER

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Assemblée Générale ordinaire
08 Septembre 2021
Extrait de Procès-verbal

Membres de droit :
Monsieur PROSIC, Préfet du Lot, excusé – Monsieur RIGAL, président du Conseil Départemental, excusé représenté par M. BRANCO - Monsieur LEBRETON, Directeur DDT, excusé et représenté par M. GEWOUX - Monsieur MARTIN, Directeur Régional DRDDI, excusé ; Monsieur MASLIES-LATAPIE, chef du pôle action économique DRDDI et Monsieur PILLON, Directeur Régional DRDDI, excusés et représentés par M. LETIERCE – Madame WICHTREY, service des douanes de Cahors - Monsieur RAPP, DIRECCTE Occitanie, excusé– Monsieur BONARIC, directeur adjoint DIRECCTE Occitanie excusé - Monsieur PERRAULT, contrôleur Général Economique et Financier, excusé – Madame RICHER, déléguée territoriale INAO, excusée ; Monsieur BESSON, délégué territorial adjoint, INAO, excusé– Monsieur FROELIG, Directeur Régional DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, excusé - - Monsieur BOUNEAU, Délégué Régional France AGRIMER–

Président d'honneur : J.M. SIGAUD, excusé

Syndicat des Négociants en Vin de Cahors et Commerce en Gros des Vins et Spiritueux du Lot
H. JOYAUX, S. PHILIPPOT,
Était excusé, P. PIERON, pouvoir à S. PHILIPPOT

Union des Maisons et Marques de Vin du Sud-Ouest France
P. VERHAEGHE, D. PELVILLAIN
Étaient excusés, J. TOUBOUL
Étaient absents : F. PELISSIE, O. PIERON

Syndicat de Défense du Vin A.O.C. CAHORS
M. BERENGER – D. FOURNIE – S. SIGAUD - M. MOLINIE
Était excusé D. RESSES, pouvoir à M. BERENGER, D. GIRARD
Étaient absents : S. BOUYSSOU, C. CASSOT.

Invités :
Monsieur VAYSSOUZE, Maire de Cahors, excusé ; Monsieur GAYRAUD, membre du conseil d'administration du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, absent ; Monsieur CARRERE co-président de l'IVSO, excusé ; Monsieur ROSSIGNOL, chef de mission Cabinet Athos Conseil ; Madame BRIOL, commissaire aux comptes.

Etaient excusés :
Monsieur FUZEAU, Expert-comptable cabinet Athos Conseil,

Assistaient également : J. DUBERNET, A. DE GERARD, A DEL VITTO, T. RECH
Début de la réunion à 9h20.

Le quorum étant respecté dans chaque famille professionnelle, l'assemblée générale peut délibérer conformément aux statuts.

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com

4 . Accords interprofessionnels : approbation

Cotisation interprofessionnelle : taux et période - Approbation

La proposition reste la même : **4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)**
Pour les 5 derniers millésimes et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »
Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle, les bouteilles offertes pour la dégustation ; cette cotisation peut être modifiée à tout moment par un avenant.

Aucune opposition – aucune abstention

Décision : **l'avenant de cotisation interprofessionnelle du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 au taux de 4.48€ /hl est approuvé à l'unanimité des deux collèges.**

Fait à Cahors, le 8 septembre 2021

Le président délégué

P. VERHAEGHE

Le président

M. BERENGER